

Approbation du processus de mise en œuvre d'enquêtes d'évaluation des formations – décret « Qualité ».

Conseil d'administration du 29 mai 2017

Délibération 2017/05/CA-055

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la Formation Professionnelle

Vu le décret « Qualité » n° 2015-790 publié au JO le 1^{er} juillet 2015 ;

Vu le Data-Dock (base de données pour simplifier le référencement des organismes de formation) <https://www.data-dock.fr> ;

Description de l'organisation de l'Université pour répondre au critère 6 / indicateurs 6.1 ; 6.2 & 6.3 du Data-Dock « Evaluation de la formation par les usagers et les entreprises » :

« Evaluation à chaud des usagers :

Diplômes nationaux : l'évaluation par les usagers, relève de dispositions réglementaires. Ces évaluations sont menées par un processus d'enquête à chaud dont les résultats sont analysés par des commissions associant enseignants et usagers. Ces enquêtes sont complétées par des questions spécifiques (2-3) concernant les usagers de la FC. La composante porte la responsabilité de mener ces enquêtes, de mettre en place le dispositif d'analyse et de s'assurer du processus d'amélioration continue de la formation. Elle a également en charge de faire remonter une synthèse des résultats qui impactent les activités placées sous la responsabilité de la MFCA.

DU/DIU : la fiche décrivant le programme et la prestation, présentée au CA de l'Université et publiée sur le site de l'Université, précise le dispositif d'amélioration continue fondé sur l'enquête à chaud des usagers qui est mis en place sous l'autorité du directeur ou du doyen de la composante.

Stages courts : la MFCA assure la mise en place des enquêtes et fait remonter les résultats auprès des responsables de formation et des composantes. Les responsables de formation ainsi que la MFCA s'assurent de faire évoluer la formation sur leur périmètre d'action.

Evaluation à froid des usagers :

Diplômes nationaux : les diplômés sont enquêtés 30 mois après la fin de leur formation. Ces enquêtes visent à évaluer leur devenir et l'impact de la formation sur leur insertion ou évolution professionnelle ainsi que le degré de leur satisfaction. Les résultats de ces enquêtes sont exposés dans les conseils de perfectionnement des formations de manière à permettre leur adaptation continue. Ces dispositifs sont placés sous la responsabilité des directeurs et doyens de composantes. Les enquêtes sont réalisées par l'Observatoire de la Vie Etudiante.

Selon les exigences formulées par les financeurs, il est possible de produire des enquêtes dans des périodicités différentes qui ne concerneront que les publics relevant de leur financement. La MFCA est alors chargée de mettre en œuvre ces enquêtes et de transmettre l'information aux directeurs et doyens de composantes ainsi qu'aux responsables de formation afin qu'ils puissent intégrer ces résultats dans le cadre de l'amélioration continue des formations.

DU/DIU : Le dispositif d'enquête à froid est progressivement mis en place dans le cadre de la collaboration entre la MFCA et chaque composante. Il est décrit dans la fiche programme présentée en CA et mise à disposition des usagers à l'occasion des renouvellements d'habilitation par l'établissement.

Stages qualifiants : la MFCA met en œuvre les enquêtes à froid auprès des usagers. Elle fait remonter les résultats auprès des responsables de formation et des composantes de façon à ce que ces résultats puissent être pris en compte dans le cadre de l'amélioration continue des formations.

Evaluation à froid des entreprises :

La MFCA étant en charge du conventionnement avec les employeurs, elle est en charge de recueillir leur avis dans le cadre de l'enquête à froid quelle que soit la nature de la formation.
La MFCA fait remonter les résultats auprès des responsables de formation et des composantes de façon à ce que ces résultats puissent être pris en compte dans le cadre de l'amélioration continue des formations. »

Après en avoir délibéré,

Article 1 : les conseillers approuvent les dispositions prises pour effectuer les enquêtes d'évaluation des formations auprès des usagers et des prescripteurs, et pour transmettre les résultats afin d'assurer l'amélioration continue des formations.

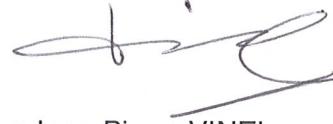
Article 2 : La responsabilité des enquêtes d'évaluation à chaud et à froid des usagers pour les diplômes nationaux ainsi que pour les DU-DIU est portée par les directeurs et doyens de composantes. Ils assurent la mise en place du dispositif d'analyse et du processus d'amélioration continue de la formation.

Article 3 : Pour des d'évaluations à froid des usagers relevant de demandes spécifiques de financeurs, le directeur de la MFCA est chargé de mettre en œuvre ces enquêtes et de transmettre l'information aux directeurs et doyens de composantes ainsi qu'aux responsables de formation afin qu'ils puissent intégrer ces résultats dans le cadre de l'amélioration continue des formations.

Article 4 : La responsabilité des enquêtes d'évaluation à chaud et à froid des usagers pour les stages qualifiants est portée par le directeur de la MFCA. Il assure la remontée des résultats auprès des responsables de formation et des composantes pour faire évoluer la formation dans leur périmètre d'action.

Article 5 : La responsabilité des enquêtes d'évaluation à froid des entreprises est portée par le directeur de la MFCA. Il s'assure de la remontée des résultats auprès des responsables de formation et des composantes pour faire évoluer la formation dans leur périmètre d'action.

Toulouse, le 29 mai 2017
Le Président,



Professeur Jean-Pierre VINEL



Nombre de membres : 35

Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0